

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email,
[suivez ce lien](#)



Lettre d'Info Social n°88

Brève estivale 2023

AU SOMMAIRE :

I 01 I Les brèves d'actualité

I 02 I Ticket restaurant 2023

I 01 I Les brèves du mois

► **Rupture conventionnelle et forfait social** : A compter du 1er septembre 2023, le forfait social de 20 % sera supprimé sur les ruptures conventionnelles et remplacé par une contribution patronale unique de 30 %.

► **Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024** : Entre le 15 juin et le 30 septembre 2024, il sera possible de déroger au repos dominical, après accord du salarié, dans les communes des sites de compétition des jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Article 25 de la loi n°2023-380 du 19 mai 2023.

► **Contrat de professionnalisation et VAE** : Il est désormais possible de conclure un contrat de professionnalisation associé à une VAE (Validation des Acquis d'Expérience). Décret n°2023-408 du 26 mai 2023.

► **Montant net social** : A compter du 1er juillet 2023, les bulletins de paies mentionneront une nouvelle rubrique, le montant net social. Celui-ci correspond au montant brut social déductions faites des cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle à la charge du salarié. Il est destiné à faciliter l'accès aux prestations sociales. Arrêté du 31 janvier 2023 publié au JO du 07 février 2023.



I 02 | Ticket restaurant 2023

Le Ticket Restaurant permet au salarié de payer son repas du midi, et à l'employeur d'y participer.

01 | Mise en place du Ticket Restaurant.

Le Ticket Restaurant peut être mis en place par :
→ Accord collectif.
→ Décision unilatérale.

Le plus simple est une décision unilatérale de l'employeur (DUE) dans la mesure où le formalisme est limité et surtout évite une forme de pérennisation du système lorsque l'employeur souhaite y mettre un terme.

La DUE prévoira :

- Le nombre de tickets par mois.
- Le montant du ticket.
- Les salariés concernés (normalement tous les salariés sauf exception).
- La durée de validité de la DUE.

02 | Mise en place du Ticket Restaurant.

Le titre-restaurant est réservé au paiement de préparations immédiatement consommables permettant une alimentation variée, et dans la limite d'un montant de 25€ par jour.

03 | Prise en charge par l'employeur et limites d'exonération.

Si l'employeur met en place des titres-restaurant, il doit prendre en charge au minimum 50% de la valeur du titre et au maximum 60%.

La prise en charge de l'employeur est exonérée de cotisations dans la limite de 6,91€ pour 2023.

Ainsi, si l'employeur prend en charge 50% du titre, celui-ci doit être d'un montant maximal de 13,82€ pour bénéficier de l'exonération de cotisation. Au-delà de ce montant, la part excédentaire est soumise à cotisations.

04 | Mettre un terme au titre restaurant.

Dans l'hypothèse où l'entreprise a mis en place le titre restaurant dans le cadre d'une DUE, il s'agit alors d'un avantage unilatéral accordé aux salariés. Cet avantage peut être supprimé par l'entreprise en respectant la procédure suivante :

- Information du Comité Social Economique (CSE) s'il existe.
- Information de chaque salarié de manière individuelle (LRAR ou lettre remise en main propre contre décharge).
- Date d'application de la mesure après application d'un préavis. Un délai de 1 ou 2 mois sera adapté.

💡 **La Facture Électronique, on vous accompagne !**

Le Groupe PTBG GEA finalise son offre d'accompagnement ; elle vous sera présentée à partir de la rentrée. En attendant, les équipes du cabinet se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

→ Retrouvez notre synthèse des informations clés sur la réforme étatique de la facture électronique (objectifs, modalités et calendrier) : [ici](#)



Céline MADRALA,

*Associée, Expert-comptable
& Commissaire aux comptes
c.madrала@groupeptbg.fr*

Eric CORTEVILLE,

*Responsable du service social
e.corteville@groupeptbg.fr*

Philippe SALMON,

*Avocat
Spécialiste en Droit du Travail
selar.salmon@altajuris-caen.com*

**Expertise comptable
Audit
Conseil
Droit des Sociétés
Droit Fiscal
Droit Patrimonial**

**Droit immobilier
Droit de la construction
Droit commercial
Droit de la famille
Droit du travail**

Caen
Levallois-Perret
Rouen

1 rue Albert Schweitzer
14280 Saint Contest

--

--

Tel : 02 31 46 21 71
Tel : 01 41 49 95 50

Tel : 02 31 34 01 30
Fax : 02 31 78 04 39

Groupe PTBG www.groupeptbg.fr
Groupe GEA www.groupe-gea.com

SALMON & Associés | Avocats
www.altajuris-caen.com

Membre du groupement
ABSOLUCE
Conseils d'entrepreneurs


ALTA-JURIS
INTERNATIONAL

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)